

Département évaluation et certifications

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023

MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE (DAP) EN PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE

Calendrier des sessions

Les sessions du Test de connaissance du français dans le cadre la demande d'admission préalable (TCF dans le cadre de la DAP) pourront être organisées **du 6 au 12 janvier 2022 inclus** par les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles d'architecture).

Fiche de mise à jour

Tous les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles d'architecture) doivent faire parvenir à France Éducation international, **avant le 25 septembre 2021**, la fiche de mise à jour, renseignée, jointe à ce courrier.

Tarif

Le tarif du TCF dans le cadre de la DAP reste fixé par arrêté ministériel à 73 euros (NOR : ESR2019630A).

Lieu de passation

Les candidats sont invités à passer les épreuves du TCF dans le cadre de la DAP dans l'établissement où ils ont déposé leur dossier de demande d'admission préalable.

L'original de l'attestation devra être retiré par les candidats eux-mêmes auprès des services des universités où le test aura été passé. Le duplicata de l'attestation devra, quant à lui, être inséré dans les dossiers DAP des candidats.

Inscription des candidats aux sessions

Tous les candidats doivent s'inscrire au TCF dans le cadre de la DAP par Internet **jusqu'au 15 décembre 2021** (passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé) à l'adresse suivante :

<https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Les candidats ont deux possibilités pour effectuer leur règlement de 73 € :

- soit en ligne, à l'aide d'une carte de paiement (VISA ou MASTERCARD). À la fin de leur transaction bancaire, ils pourront imprimer leur confirmation d'inscription.
- soit en envoyant à France Éducation international avant le 15 décembre 2021 (**France Éducation international - TCF - DAP inscription - 1 avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex**) un chèque de 73 € libellé à l'ordre de : Agent comptable de France Éducation international. Ils devront impérativement accompagner leur chèque de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du TCF dans le cadre de la DAP du candidat. À la réception de leur règlement, ils recevront par courriel une confirmation de réception du paiement.

Constitution des fichiers d'inscrits

Dès clôture des inscriptions au TCF dans le cadre de la DAP (dossiers vert et jaune), les universités et les écoles d'architecture pourront se connecter sur leur espace TEO pour consulter les listes des inscrits, préparer les convocations et consulter les manuels de responsable de passation et de surveillant.

Il appartient aux universités et écoles d'architecture d'envoyer leur convocation aux candidats.

Accès des candidats en salle d'examen

Seuls les candidats dont les noms figureront sur la liste d'inscriptions sont autorisés à accéder à la salle d'examen. Ceux-ci devront obligatoirement présenter leur convocation et une pièce d'identité (passeport ou carte de séjour) comportant une photo récente. Vous trouverez sur la plateforme TEO, dans la rubrique *Documents utiles*, une note sur la liste des pièces d'identité acceptées.

Procédures de passation

Les responsables de centre TCF et les surveillants de session doivent impérativement prendre connaissance des consignes de passation qui figurent dans le *Manuel du responsable de session* ainsi que dans les documents remis aux surveillants avant la session. Il est important, notamment, d'informer les candidats de respecter scrupuleusement le nombre de mots exigé par exercice pour l'épreuve d'expression écrite.

Informations générales sur le TCF dans le cadre de la dap

Il existe, sur le site Internet de France Éducation internationale, des informations sur le TCF dans le cadre de la DAP : <https://www.france-education-international.fr/test/tcf-tout-public?langue=fr>. Les candidats y trouveront toutes les informations relatives à la passation de leur test (exemples d'épreuves, calendrier d'inscription, durée des épreuves, cas de dispense, références bibliographiques...).

Les candidats seront évalués sur leurs compétences de compréhension orale, de compréhension écrite, de grammaire et de lexique (sous forme de QCM), puis composeront ensuite une épreuve d'expression qui est composée de **3 tâches pour une durée de 60 minutes**

La durée totale pour le **TCF dans le cadre DAP complet** est de **2h25**.

Un candidat ayant passé un TCF tout public (TCF TP) assorti d'une épreuve d'expression écrite et qui sera détenteur d'une attestation dont la date de validité est en cours et le niveau suffisant pourra faire valoir son attestation TCF pour son dossier de demande d'admission préalable et ne sera donc pas tenu de passer un TCF DAP. En effet, les épreuves du TCF TP avec expression écrite et celles du TCF DAP sont strictement identiques, ainsi les attestations sont équivalentes.

Il n'y plus aucune session préliminaire ou de remplacement en cas d'absence. Les candidats peuvent s'inscrire tout au long de l'année à un TCF tout public assorti d'une épreuve d'expression écrite obligatoire dans un centre de passation agréé par France Éducation internationale dont la liste est disponible sur le lien suivant : <https://www.france-education-international.fr/centres-d-examen/liste?pays=73&type-centre=tcf>. Le tarif proposé sera néanmoins supérieur à celui fixé pour les sessions organisées dans les établissements d'enseignement supérieur entre le 6 et le 12 janvier 2022.

Dispenses

Il est rappelé que les **candidats ressortissants des pays de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sont dispensés de la procédure DAP** et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix qui jugera de l'opportunité, ou non, de leur faire passer une épreuve de vérification linguistique.

Attention ! **Les ressortissants britanniques** seront dorénavant soumis à la procédure DAP.

Sont dispensés de l'épreuve linguistique :

- les candidats titulaires du baccalauréat français¹, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen² ;
- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission³ ;
- les candidats venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire ;
- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 5)
- les ressortissants des États où le français est langue officielle. Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier que les études secondaires se sont déroulées dans leur totalité dans un établissement de langue française ;
- les étudiants étrangers issus des sections bilingues francophones figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- les boursiers étrangers du Gouvernement français⁴ ou les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;

¹ Prise en compte des diplômes relevant du dispositif de certification binationale en raison de la délivrance de 2 diplômes dont le baccalauréat français (abibac, esabac et bachibac)

² Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'UE

³ Peuvent être dispensés de la DAP, les candidats qui peuvent justifier d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement (y compris par correspondance), quels que soient la filière (BTS, DUT, CPGE...), le statut de l'établissement (EPL, EPSCP, universités, établissements privés sous contrat d'association, établissements privés hors contrat) et le ministère qui exerce, le cas échéant, la tutelle.

La justification d'une inscription sera le seul élément demandé au candidat qui ne devra pas justifier de la « validation » de son année ou d'être toujours scolarisé en fin d'année universitaire ; elle se fera par tous moyens et notamment la carte d'étudiant ou un justificatif émanant de l'établissement d'origine. **Le cas de dispense s'applique uniquement lors d'une réorientation sans césure dans le parcours.**

Ce cas de dispense permet aux candidats de se réorienter après le 1^{er} février. **Les candidats en réorientation sollicitent une pré-inscription en première année de licence via la plateforme Parcoursup.** Le dossier (dont le contenu est déterminé par l'université) sera examiné par une commission pédagogique qui jugera, au vu du niveau académique des candidats, d'accorder ou non une pré-inscription. De même, les modalités de vérification du niveau linguistique devront être déterminées par l'université dans le cadre d'une politique d'établissement (à l'instar des procédures pour les pré-inscriptions en L2 et L3).

La dispense de la procédure peut être également accordée si la formation de DU dans laquelle le candidat étranger est une formation post-baccalauréat, c'est à dire que le niveau du diplôme est supérieur à un niveau 4

⁴ Pour ces cas de dispense : les universités vérifient néanmoins que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée

- les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire^{4 5} ;
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes⁴ ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 12) ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (liste page 12), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires du DELF B2 (Diplôme d'études de langue française), du DALF C1 ou du DALF C2 (Diplôme approfondi de langue française) ;
- les candidats ayant subi avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France,

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».

Le candidat doit pouvoir justifier de la dispense à la date du dépôt du dossier (au plus tard le 17 janvier 2021), sinon il doit obligatoirement être inscrit à une session du TCF dans le cadre de la DAP.

Cas particuliers des candidats en Syrie :

Compte tenu de la situation en Syrie, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la dispense DAP ne concerne que les étudiants syriens ou en Syrie ou réfugiés dans les pays limitrophes, donc la DAP blanche et pas ceux qui sont déjà installés en France. Ces derniers ne sont dispensés que s'ils ont un des trois statuts de réfugié, apatride ou protection subsidiaire.

⁵ Il existe trois régimes de protection : l'apatridie, le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Les candidats bénéficiaires d'un de ces régimes de protection sont dispensés de la procédure DAP. Ils doivent être titulaires d'un régime de protection pour prétendre à la dispense de la DAP. Un récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense, il faut présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif

Ils sont autorisés à déposer directement leur dossier de candidature auprès des universités.

Concernant la vérification du niveau linguistique (TCF dans le cadre de la DAP), les candidats peuvent s'adresser aux ambassades des pays suivants : Jordanie, Liban et Turquie pour passer les épreuves du test. **S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française.**

Liste des pays concernés par les espaces Campus France à procédure Études en France :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

PAYS	À TITRE EXCLUSIF	NON EXCLUSIF
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASSO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE ÉQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	

RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

France Éducation internationale (tcf-dap@france-education-international.fr) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire